



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Finances locales

Question écrite n° 13458

Texte de la question

M Dominique Baudis attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur les conditions de participation des communes aux dépenses des collèges, ainsi que leurs incidences sur les budgets locaux. L'article 15-3 de la loi du 22 juillet 1983 précisait que, à l'ouverture de la première session ordinaire de 1989-1990, le Gouvernement présenterait au Parlement un rapport sur ce sujet. Or, sauf information contraire et à ce jour, aucun texte n'a été porté à la connaissance de la représentation nationale. Il lui demande donc dans quel délai ce rapport sera soumis au Parlement.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 15-3 de la loi no 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée a prévu que le système de participation des communes ne s'appliquerait que, jusqu'au 1er janvier 1990 et qu'à l'ouverture de la première session ordinaire de 1989-1990, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport sur les conditions de participation des communes aux dépenses des collèges ainsi que sur les incidences sur le financement des budgets locaux, en précisant les modalités selon lesquelles la participation des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des collèges décroît progressivement afin de parvenir à l'extinction de celle-ci à l'expiration d'un délai maximum de dix ans. Un bilan sur les conditions d'application du système de participation des communes a été établi par l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur et un questionnaire aux préfets a permis de recueillir les éléments chiffrés sur l'application de ce système depuis son entrée en vigueur. Au vu de ces éléments, le rapport prévu à l'article 15-3 précité est en cours d'établissement et sera incessamment soumis à la concertation des associations d'élus locaux puis transmis au Parlement dans les délais prescrits par la loi.

Données clés

Auteur : [M. Baudis Dominique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13458

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2379